



3.3

DEC_0097_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PERMANENCE DE LA PMI

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT l'importance d'accueillir des actions et des permanences dans le domaine de la santé sur l'ensemble du territoire

Le Président décide

De louer au Conseil Départemental de l'Eure, domicilié Boulevard Georges CHAUVIN 27000 Evreux, les locaux dénommés **Pôle Tertiaire de Quillebeuf sur Seine**, sis 20 rue Saint-Seurin 27680 Quillebeuf sur Seine, ci-après désignés :

Bureaux meublés d'une surface de 20,84 m² y compris parties communes. Cette location a pour objectif d'accueillir une Permanence de la P.M.I.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 01 avril 2025. La location de ces bureaux est prévue exclusivement les Mardis après-midi et les jeudis de chaque semaine, sur toute la durée du bail.

La présente convention est autorisée, compte tenu de la nature de la mission et de son caractère essentiellement précaire, à titre gratuit.

Fait à Pont-Audemer, le 15 mai 2025

Le Président

Francis COUREL

